PROCÉDURE D'ADMISSION À L'UFA D'ORANGE

En Contrat d'Apprentissage

Recrutement des candidat(e)s - UFA d'Orange

Le candidat retire à l'UFA ou télécharge sur le site internet les documents suivants : ☐ Plaquette entreprise (pour l'employeur)- ☐ Plaquette apprenti (pour le candidat) - ☐ Calendrier d'alternance (pour les deux) - ☐ Procédure d'admission (à suivre) - ☐ Dossier de candidature partie 1 (à remplir, signer et rendre) - ☐ Dossier de candidature partie 2 [Mandat de gestion (à remplir, signer et rendre) - Procédure signature contrat employeur (pour l'employeur) - Procédure signature contrat apprenti (pour le candidat) - Convention de réduction de la durée du contrat (à remplir, signer et rendre) - Fiche de besoins spécifiques/Fiche santé/Associations/Droit à l'image (pour les 4 à remplir, signer et rendre)] – ☐ Contrat pédagogique (à signer et rendre)

Le candidat cherche un employeur en contrat d'apprentissage, remplit **dans son intégralité le dossier de candidature** et le renvoie par scan/par courrier ou le rapporte à l'UFA d'Orange avec la **totalité des pièces justificatives**. **Tout dossier incomplet sera refusé par le CFA RAP PACA (pas d'inscription ni de contrat d'apprentissage).**

Un période de 15 jours est imposée par le CFA RAP PACA entre la date de dépôt du dossier complet et la date de début de contrat. Fermeture des services entre le 12 juillet et le 20 août. Pour les dossiers déposés ou reçus après le 11 juillet, la date de début du contrat ne pourra pas être antérieure au 04 septembre

Cas particuliers des dérogations à l'entrée en formation (Contacter l'UFA) :

- Candidat de moins de 15 ans.
- Candidat reconnu travailleur handicapé quel que soit son âge.
- Candidats voulant faire la formation en 1 an.
- Employeurs qui ne peuvent pas former leur apprenti en œnologie ou en viticulture (Coopérateur, Cave coopérative, Négociant, Caviste, Pépiniériste…), une convention de formation complémentaire avec une autre entreprise prenant en charge ce complément de formation devra être signée en même temps que le contrat d'apprentissage. **En cas d'absence de cette convention le candidat ne pourra ni signer de contrat d'apprentissage ni être admis à l'UFA d'Orange.**

Contacts :

Mme BROSSE Catherine – Assistante de direction de l'UFA – ufa.orange@educagri.fr
Mme LURIE Sophie – coordinatrice du BTSA Viticulture-Œnologie - sophie.lurie@educagri.fr
M. SPIGOLIS Thierry – coordinateur du BTSA Viticulture-Œnologie – thierry.spigolis@educagri.fr
Mme ESPAGNAC Isabelle – coordinatrice du BTSA technico-commercial en vins, bières et spiritueux–isabelle.espagnac@educagri.fr
M. LASALVIA Gilles – coordinateur des BAC PRO vigne et vin – gilles.lasalvia@educagri.fr
M. HERRADA Frédéric – responsable de l'UFA d'Orange - frederic.herrada@educagri.fr

Signature du contrat d'apprentissage – Pôle contrat d'Antibes

Une fois le dossier de candidature validé par l'UFA d'Orange, celui-ci est transmis par ses soins au pôle contrat du CFA RAP PACA au Lycée Agricole d'Antibes qui s'occupe de la préparation du contrat d'apprentissage.

Le candidat et l'employeur sont contactés par mail environ deux semaines avant le début du contrat pour signer électroniquement le contrat d'apprentissage.

Le candidat peut alors commencer à travailler à la date fixée pour le début du contrat et à condition que l'employeur ait fait la déclaration unique à l'embauche et qu'après avoir fait cette déclaration, il ait pris rendez-vous à la médecine du travail de la MSA (ou de la CPAM le cas échéant), afin que le candidat passe la visite médicale d'aptitude au travail.

Cas particuliers des apprentis mineurs :

Une déclaration de dérogation pour les jeunes de moins de 18 ans à l'interdiction d'utilisation des machines dangereuses et d'exécution des travaux dangereux doit être envoyée à la DIRECCTE. Un avis d'aptitude médicale devra été signé par le médecin du travail lors de la visite médicale d'aptitude au travail. Il faut donc lui fournir ce jour là la demande de dérogation pour les outils et travaux concernant l'entreprise et pour les outils et travaux concernant l'UFA. (Document fourni par la DIRECCTE).

Contacts :

*Mme MARCAIS Laëtitia – **Responsable pôle contrat** – laetitia.marcais@educagri.fr - tel. 04.92.38.20.70*

Lycée Agricole Pierre Le Roy de Boiseaumarié
Unité de Formation par Apprentissage d'Orange
2260, Route du Grès - 84100 ORANGE
☎ 04 90 51 48 00 – ufa.orange@educagri.fr - www.eplorange.com

Garanties de compétence professionnelle du maître d'apprentissage en fonction du niveau du diplôme préparé par l'apprenti.

Le maître d'apprentissage doit être salarié de l'entreprise, volontaire, majeur et offrir toutes garanties de moralité. Le cas échéant l'employeur peut remplir cette fonction.

Les conditions de compétence professionnelle exigées d'un maître d'apprentissage sont déterminées par convention ou accord collectif de branche.

Ainsi chaque branche détermine les conditions de compétence professionnelle exigées d'un maître d'apprentissage.

A défaut de convention ou accord collectif de branche sont réputées remplir la condition de compétence professionnelle exigée d'un maître d'apprentissage :

1° Les personnes titulaires d'un diplôme ou d'un titre relevant du domaine professionnel correspondant à la finalité à la finalité du diplôme ou du titre préparé par l'apprenti et d'un niveau au moins équivalent, justifiant d'une année d'exercice d'une acticité professionnelle en lien avec la qualification préparée par l'apprenti ;

2° Les personnes justifiant de deux années d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti.

Les stages et les périodes de formation effectués en milieu professionnel, dans le cadre d'une formation initiale, y compris sous contrat d'apprentissage, ou d'une formation continue qualifiante prévue à l'article L. 6314, ne sont pas prises en compte dans le décompte de la durée d'expérience requise.

Particularités et ruptures du contrat d'apprentissage

Le contrat d'apprentissage est un contrat de formation en alternance. C'est un contrat de travail de type particulier à durée déterminée de 6 à 36 mois, conclu entre une entreprise et un apprenti ou son représentant légal. L'apprenti acquiert une formation professionnelle durant sa présence en entreprise, sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage, et acquiert à l'UFA du Lycée Viticole une formation théorique et technologique durant 11 à 22 semaines par an selon le diplôme préparé.

Le contrat peut être rompu unilatéralement par une des deux parties durant une période probatoire de 45 jours de travail effectif en entreprise consécutifs ou non. (Attention, en cas de succession de contrats d'apprentissage la période d'essai peut être réduite à 1 mois).

Au-delà de cette période probatoire :

- **La démission de l'apprenti est possible après un préavis et la sollicitation d'un médiateur.**
- **Le contrat peut être rompu par accord des parties.**
- **La rupture unilatérale à l'initiative de l'employeur est possible dans certains cas : Force majeure, faute grave de l'apprenti, inaptitude constatée par le médecin du travail, décès d'un employeur maître d'apprentissage dans le cadre d'une entreprise unipersonnelle. La rupture prend la forme d'un licenciement.**

Méthodologie de recherche d'entreprise.

Les outils : candidature spontanée, réponse à une offre d'emploi

Les organismes références : APECITA, ANPE Cadre, Sites Web, APEC, Presse, Salons…

Renseignez vous sur le profil du poste (en adéquation avec le niveau de la formation) : élaborez un CV (Etat civil, photo, Titre, Formation, Expériences professionnelles & Stages, Centre d'intérêt et divers), une lettre de motivation (Introduction & Présentation & Accroche, Argumentation et Motivation, Proposition d'un rendez vous, Formule de politesse) préparez vous pour l'entretien (en amont connaître l'entreprise et le profil du poste, Argumentaire, Réponse aux objections).

CFA RAP PACA Apprentissage Agricole Public Orange
Lycée Agricole Pierre Le Roy de Boiseaumarié
Unité de Formation par Apprentissage d'Orange
2260, Route du Grès - 84100 ORANGE
☎ 04 90 51 48 00 – ufa.orange@educagri.fr - www.eplorange.com
RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR